
Réponses à la circulaire du 23 Novembre 1872.

Numéro d'inventaire : 1979.37441

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1873 (restituée)

Description : Cahier cousu sans couverture, manuscrit. La réponse est sous forme de tableau. Page externe en mauvais état.

Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 241 mm

Notes : Sur les améliorations à apporter à la condition d'instituteur et leur coût. Tableau récapitulatif des réponses par département.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

5/

Réponses
à la circulaire
du 23 Novembre 1872.

✓ Je ne trouve pas cette Circulaire au Bulletin Administratif.

1 Cahier. Ht

Alpes-Basses	"	"	"	
Alpes-Hautes	Rien à dépenser	Oui.	Oui - laisser l'appré- ciation au Conseil départemental qui motiverait la faculté d'exonérer partiellement ou complètement les instituteurs.	Oui. Ces minima sont toujours suffisants pour subvenir à leurs besoins essentiels.
Alpes-Maritimes	Rien à dépenser	Oui. Il serait même bon d'abaisser à 50 ou 60.	Non. Il semble juste qu'ils soient à la charge du chef de l'établissement, soit le trait ^e des inst ^s adj ^s mais il est bon de laisser au Conseil déj ^r les mesur ^s fixes de hameau car leurs à prendre dans ce cas.	Oui. Il ne serait que juste d'élever à 700 et à le trait ^e des inst ^s adj ^s dirigeants et minima sont insuffisants pour subvenir à leurs besoins matériels.
Ardèche	Rien.	Il y a lieu d'abaisser à 60 la moyenne exigée pour avoir droit à un adjoint.	"	Il conviendrait d'élever à 700 le traitement des instituteurs et 600 les institutrices.

oui - par cette raison que les besoins sont les mêmes qu'on soit breveté ou non.	"	"	"	La dépense s'élèverait pour l'ensemble des mesures nouvelles à environ 6,600 ^{fr} .
oui. les mêmes réflexions s'appliquent aux maîtres et maîtresses non brevetés.	"	"	"	Les modifications projetées causeraient une dépense que l'on peut évaluer à environ 12,000 ^{fr} .
600 ^{fr} les instituteurs et 500 ^{fr} les Institutrices	"	"	"	La dépense qui résul- terait de ces diverses modifications s'élèverait à 17,550 ^{fr} . presque toute à la charge de l'Etat.